

Aide-soignant.be

Belgique

Herentals, 17 decembre 2018

Dossier: IN452541

## **MISE EN DEMEURE**

PAR COURRIER POSTAL ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame, Monsieur,

Malgré nos précédents courriers, nous n'avons encore reçu aucun paiement.

Nous avons été chargés par Belga News Agency de vous mettre formellement en demeure via ce courrier. Si nous n'avons endéans les 7 jours reçu aucun paiement sur notre compte BE12 0017 7738 8792, SWIFT/BIC GEBABEBB, nous devons alors transmettre ce dossier à nos avocats pour initier une procédure judiciaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que c'est la dernière fois que vous est offerte la possibilité de rectifier la situation en payant ce montant limité.

Le dommage total est en effet beaucoup plus élevé. Notre client subit aussi un préjudice au travers de l'atteinte à ses droits secondaires, car il est porté atteinte à la valeur de son droit exclusif de déterminer lui-même où et comment ses photos/images sont utilisées. Si ses photos/images sont utilisées de manière trop courante, elles perdent alors leur valeur d'exclusivité, et Belga News Agency a alors plus de difficultés à les vendre. Belga News Agency subit donc aussi un dommage par ce biais.

En outre, la paternité de l'œuvre est importante pour Belga News Agency, pour l'obtention de nouvelles commandes. Quand son nom ne figure pas à côté de son œuvre, les tiers ne savent alors pas qui a pu prendre la photo/image, et notre client subit alors une perte de revenus. Il existe aussi la chance de nouvelles atteintes, car les tiers croient à tort que la photo/image – en raison de l'absence de mention du son auteur – est libre de droits. Belga News Agency subit donc encore un dommage par ce biais.

Belga News Agency évalue son dommage total au moyen des tarifs qui sont appliqués par la SOFAM, que vous pouvez trouver à l'adresse [http://www.sofam.be/dbfiles/mfile/800/807/SAC194\\_2016\\_FR\\_Tarif\\_Sofam\\_WEB.pdf](http://www.sofam.be/dbfiles/mfile/800/807/SAC194_2016_FR_Tarif_Sofam_WEB.pdf). Le dommage total s'élève à un multiple de la rémunération de la licence (jusqu'à 300%). Ces conditions générales peuvent selon la jurisprudence aussi être utilisées par analogie pour évaluer le dommage, même quand elles n'ont pas fait l'objet d'un accord entre parties.

Le dommage dont il est question jusqu'ici n'englobe pas le préjudice que Belga News Agency subit au travers des coûts qu'il doit supporter pour faire respecter ses droits, coûts dont Belga News Agency vous tient responsable. Nous évaluons provisoirement ces coûts aux frais de dossier, mais quand il deviendra nécessaire de faire appel à un cabinet d'avocats, ceux-ci augmenteront considérablement.

Belga News Agency a droit à cette rémunération dès lors que l'atteinte a été commise. Si vous décidez de cesser d'utiliser les photos/images à l'avenir, de les effacer de votre site ou même d'effacer le site qui les contient, la rémunération reste due. En faisant l'acquisition d'une licence, votre atteinte au droit d'auteur sera intégralement rectifiée. En effet, cette licence couvre aussi bien le passé qu'encore un an à compter de la date de l'envoi de l'offre d'achat de licence.

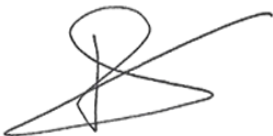
Pour ce rappel, des frais de rappel de 30,00 € sont réclamés. Le calcul est effectué comme suit : la somme de 795,00 € augmentée des frais de rappel amène la somme à payer à 825,00 €.

Cette somme doit être payée dans les 7 jours sur le compte IBAN BE12 0017 7738 8792 – SWIFT/BIC GEBABEBB.

Si vous avez des questions au sujet de la notification ou sur les frais de rappel, vous pouvez nous envoyer un email à l'adresse [legal.fr@permissionmachine.com](mailto:legal.fr@permissionmachine.com).

Si vous avez entre-temps payé, vous pouvez ignorer ce message.

Cordiales salutations,



Luyckx G.  
Département juridique  
Permission Machine